

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-116 du 5 Avril 1985

portant nomination du Camarade Godfried
JOHNSON en qualité de Secrétaire Général
du Conseil Exécutif National.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'ordonnance N°75-21 du 24 Mars 1975 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des Ministères, notamment son article 15,
- VU le décret N°84-168 du 13 Avril 1984 portant organisation, attributions et fonctionnement du Secrétariat Général du Conseil Exécutif National,
- VU le décret N°83-247 du 7 Juillet 1983 portant nomination du Camarade Godfried JOHNSON en qualité de Secrétaire Général Adjoint du Conseil Exécutif National,
- Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en date du 2 Avril 1985,
- Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Avril 1985,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le Camarade Godfried JOHNSON, précédemment Secrétaire Général Adjoint, est nommé Secrétaire Général du Conseil Exécutif National.

.../...

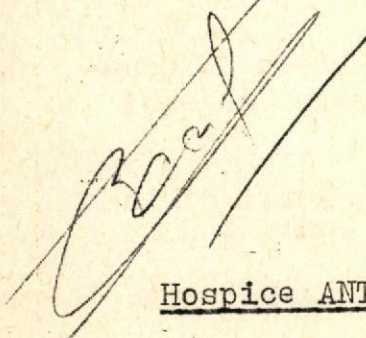
ARTICLE 2 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret N°83-247 du 7 Juillet 1983, a effet pour compter du 4 Avril 1985 et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 5 Avril 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Hospice ANTONIO

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 6 - CPC 6 - PPC 4 - SGCEN 4 -
Membres du C.E.N. 22 - Intéressé 1 - DGPE + DPCA 4 - IGE et
ses Sections 4 - DPE-DLC-INSAE 6 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 - DB 4
DCF-DTCP-DSDV 16 - SPD 2 - BCP-UNB-FASJEP-BN-DAN 12 - JORPB 1.